

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 MARS 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, le **vingt-deux MARS** à 20h00, les membres du Conseil Municipal de MAUVIÈRES, réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VIOLET Michel**, Maire.

**Présents :** MM. AUBIER Richard - BRANJARD Florian - CAILLÈRE Alain - D'OUNCE Olivier - LEMELIN Rémi - LÉONARD Gilles.  
Mesdames BAILLARGEAT Raymonde - BATIER Laura - PICAUD Gaëlle et RAOUI Christelle.

**Absent :** -

*Secrétaire de séance :* Mme PICAUD Gaëlle.

*Date de convocation :* 17.03.2016

PRÉSENTS: 11

VOTANTS : 11

<b>Objet : Vote des 3 taxes locales : Augmentation des taux.</b>
--

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants ;

Vu la loi n°80-10 du janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;

Vu le Code général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2015 ;

Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Monsieur le Maire expose qu'afin de pouvoir dégager un autofinancement conforme aux objectifs fixés par la commission des finances, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les trois taxes directes locales ; à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal d'accepter une hausse modérée du taux des trois taxes directes locales ; taux inchangé depuis de nombreuses années, pour un produit attendu supérieur de 10 000 €.

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	8,47 %	9,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,71 %	12,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	6,53 %	30,79 %

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE et VOTE les taux 2016 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- INDIQUE que le produit fiscal attendu pour l'année 2016 est de **72 228 €uros**;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état 1259, dûment complété en fonction des taux présentés ci-dessus.

<b>Objet : Acceptation du Schéma de Mutualisation de la CDC Marche Occitane Val d'Anglin.</b>
---

L'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de la CDC peut instaurer un schéma de mutualisation des services, pendant la durée du mandat.

Concernant la CDC Marche Occitane Val d'Anglin (MO-VA), le Conseil a décidé de valider le schéma d'entraide proposé au Conseil communautaire du 29 février 2016, entre communes et envers la CDC, et inversement.

Le Conseil valide la prise en charge, par la collectivité aidée, des frais des agents tels que stipulés dans le règlement du schéma.

Considérant que la commune de MAUVIÈRES dispose de moyens humains et matériels pour apporter son aide, mais qu'elle peut aussi avoir besoin de l'aide d'une commune voisine ou de la CDC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE cette proposition,
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la CDC MOVA, qui fera l'objet d'une commission paritaire tenue par le Comité technique commun au Centre de Gestion de l'Indre et demande à ce que l'assureur de la commune soit avisé de ce nouveau schéma dès sa mise en place.

**Objet : Avenant au bail commercial entre la Commune et Mr MAUROUSSET Christophe : autorisation de signature.**

Après information de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 voix POUR et 5 voix CONTRE) l'autorise :

- À fixer le loyer unique pour la location de l'immeuble sis 2 Route de Bélâbre — 36370 MAUVIÈRES à 210 € HT par mois (deux cent dix euros hors taxe), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- À transformer la partie logement, située au premier étage, en local commercial ;
- À signer l'avenant au bail commercial, avec Mr Christophe MAUROUSSET, ainsi que tous documents ultérieurs nécessaires ;
- À faire appel aux services de Maître Didier BOURDEAU, Notaire à LE BLANC (Indre).

**Objet : Montant du loyer du Cabinet d'Ostéopathie.**

Se référant au bail professionnel, en date du 19 avril 2008, signé entre :

La commune de MAUVIÈRES, représentée par son Maire, d'une part,

Et Monsieur PENOT Lamiel - Mademoiselle DAMIEN Sandra, d'autre part,

Mr le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la révision du loyer du Cabinet d'ostéopathie, « à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat » et en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DÉCIDE de ne pas appliquer d'augmentation en 2015 et PRÉCISE que le loyer mensuel est donc toujours fixé à 436,35 €.

**Objet : Achat d'une sono : acceptation du devis de Pascal GOBERT.**

Concernant le projet d'achat d'une sono, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de Pascal GOBERT, dont l'entreprise est située 104 Avenue Gambetta, 36300 LE BLANC.

Le devis, référencé D00063, se décompose comme suit :

- 1 amplificateur mixeur PA 240 W PA 324 :	499,90 € HT
- 1 système micro sans fil :	251,00 € HT
- 1 pied de micro réglable :	39,98 € HT
- 1 pince micro 32.42 mm plastique noir :	7,01 € HT
- 2 enceintes 200 W :	2 x 142,35 € HT
- 2 pieds d'enceintes réglables :	2 x 32,40 € HT
- 4 fiches speakon :	4 x 3,82 €
- 100 câbles HP 2x1.5 :	100 x 1,03 € HT
- 1 jack 6.35 male mono 1m :	7,50 € HT

-----  
Total : 1 273,17 € HT / 1 527,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à accepter ce devis.

**Objet : Plan PAVE : Aménagement des WC publics (pack WC – lavabo).**

Dans le cadre du plan PAVE, l'aménagement des WC publics (situés sur la place St Léger) se poursuit.

Le Conseil Municipal autorise en conséquence, à l'unanimité, Monsieur le Maire à acquérir chez BRICORAMA LE BLANC:

- Un pack WC surélevé : 138,00 € HT
- Un lavabo : 14,18 € HT

- Un siphon pour lavabo réglable en hauteur :	12, 18 € HT
	-----
Total de :	<b>164, 36 € HT</b>

**Objet : Devis GABILLON : Reprise béton du parking. Surplus.**

Concernant les travaux de reprise béton sur le parking, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le devis de la SARL GABILLON Patrick (19/06/15) d'un montant de 1 176, 00 € HT, pour une surface évaluée de 21 m<sup>2</sup>; devis accepté par délibération du 17 septembre 2015 (reçue en Sous-Préfecture le 21/09/2015).

Or, il s'avère que la surface a été sous-estimée de 3 m<sup>2</sup> et qu'il s'agit maintenant de régler une facture à l'entreprise GABILLON, de 1 344, 00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture de reprise béton du parking, pour une surface de 24 m<sup>2</sup>, et d'un montant de 1 344, 00 € HT, 1 612, 80 € TTC.

**Objet : Locations des deux logements au-dessus de la Mairie : Mme DREVON Mégane et Mr GAVAN Mark.**

Concernant la location des deux appartements, sis 9 Place St Léger, au-dessus de la Mairie, Le Conseil Municipal, après information de Monsieur le Maire, confirme les changements suivants :

- Location de l'appartement n°02 à Mr GAVAN Mark, à compter du 15 avril 2016, pour un loyer mensuel de 251, 21 € et autorise l'encaissement de la caution d'un montant de 251 €.
- Mr GAVAN Mark quitte de fait le logement n°01 à compter du 20 avril 2016. Le Conseil Municipal autorise la restitution de sa caution de 237 €.
- Location de l'appartement n°01 à Mme DREVON Mégane, à compter du 20 avril 2016, pour un loyer mensuel de 237, 28 € et autorise l'encaissement de la caution d'un montant de 237 €.

**Objet : Autorisation de signature : convention de servitudes lieu-dit « La Chapelle » entre ERDF et la Commune.**

Concernant le raccordement BT de Mr MAILLOCHON Gabriel, lieu-dit « La Chapelle », commune de MAUVIÈRES,

Ce projet nécessitant la pose de câbles basse tension sur une parcelle appartenant à la commune de MAUVIÈRES, parcelle D 477,

Après information de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité l'autorise :

- À signer la convention de servitudes ASD06 (réseau souterrain) entre ERDF et la commune de MAUVIÈRES,
- À signer l'extrait parcellaire.

**Objet : Convention relative aux libertés et responsabilités locales: autorisation de signature.**

Après information de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° LEB 2016-030 du 15/03/2016 portant autorisation de réaliser des aménagements urbains sur le domaine public départemental,

En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi n° 2004-809 du 13/08/2004,

Afin de permettre à la Commune de MAUVIÈRES d'émarger au FCTVA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité l'autorise :

- À signer la convention définie ci-dessus, entre le Département de l'Indre et la Commune de MAUVIÈRES.

**Objet : Subventions 2016 aux associations.**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal de demandes de subventions, au titre de l'année 2016, de plusieurs associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations qui en ont fait la demande. :

- COMITÉ DES FETES de MAUVIÈRES :	400 €
- FAMILLES RURALES MAUVIÈRES / ST HILAIRE-SUR-BENAIZE :	300 €
- ASSOCIATION DE PÊCHE « La Carpe de l'Anglin » :	200 €

**Objet : Participations 2016 au SM PNR BRENNE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise les participations suivantes au SM PNR BRENNE, au titre de la présente année 2016 :

- Participation PIG : 163. 69 €
- Participation Contrat Enfance Jeunesse 2016 : 154. 77 €
- Participation Contrat Enfance 2016 : 154. 77 €
- Participation statutaire 2016 : 1 639. 26 €

**Objet : Participation 2016 à l'association AGIR EN CŒUR DE BRENNE.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE la Commune à adhérer à l'association AGIR EN CŒUR DE BRENNE, au titre de l'année 2016 :

- Participation 2016 MAUVIÈRES : 30, 00 €.

**Objet : Participation 2016 au Syndicat du Golf des Rosiers.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, AUTORISE la Commune participer au Syndicat du Golf des Rosiers, au titre de l'année 2016 :

- Participation 2016 MAUVIÈRES : 97, 44 €.

**Objet : Subventions et cotisations 2016.**

Dans le cadre du vote du budget, Monsieur le Maire présente aux membres diverses demandes de subventions et cotisations, au titre de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, DÉCIDE d'attribuer les subventions et cotisations suivantes :

- Association « UN CADEAU DES SOURIRES » : Subvention de 50 €
- ADIL 36 : Cotisation de 55 €
- AMI 36 : Cotisation de 140 €
- AMRF : Cotisation de 135 €
- CAUE 36 : Cotisation de 80 €
- LIGUE CONTRE LE CANCER le Blanc : Participation de 50 €
- SOLIDAGO : Cotisation de 50 €
- SPA 36 : Participation de 150, 92 €

**Objet : Participation au FONDS D'AIDE AUX JEUNES – Année 2016.**

En application des dispositions de la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant la RSA et réformant les politiques d'insertion, le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté (âgés de 18 à 25 ans) des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes, au titre de l'année 2016, sur la base financière de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans, identifiés sur la Commune par le dernier recensement INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes, pour l'année 2016,
- Article 2 : Un financement sur la base financière de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans, identifiés sur la Commune par le dernier recensement INSEE, est approuvé.

**Objet : Participation au FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT – Année 2016.**

En application des dispositions de la loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Conformément à l'article 6-3 de la loi du 31/05/1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune au Fonds, au titre de l'année 2016, à hauteur de 1.66 € par résidence principale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31/05/1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 20/06/2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- Article 1 : La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement, pour l'année 2016,
- Article 2 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé, soit 243, 77 €.
- Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.